



## PROCÈS VERBAL de carence

Date de la convocation : 12 novembre 2024  
Date d'affichage : 12 novembre 2024  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16  
Nombre de délégués titulaires présents : 8  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absent :  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de votes :

### Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

#### Étaient présents :

HAUTECOUR : Joseph SELIER  
LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND, Romain SOLIER  
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA  
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET, Stéphane PORTHEAULT

#### Étaient excusés :

Communauté de communes  
Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,  
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE  
HAUTECOUR : Florian PABOEUF  
SAINT MARCEL : Eric SUINO

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024
3. Approbation du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au titre de l'année 2022 et 2023
4. Approbation de la mise en place d'une redevance facturée aux usagers du service d'assainissement collectif
5. Approbation de la refacturation et fixation du montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux usagers
6. Informations et questions diverses

*Début de la séance : 18 heures*

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 8 membres étaient présents sur les 16 élus en exercice.

Aux termes de l'articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité syndical .

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour .

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Comité syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical est à nouveau convoqué le vendredi 22 novembre 2024 à 18 heures sur le même ordre du jour.

Le Président,  
Nouare KISMOUNE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 12 novembre 2024  
Date d'affichage : 12 novembre 2024  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16  
Nombre de délégués titulaires présents : 8  
Nombre de délégués excusés : 8

Séance du 18 novembre 2024

Délibération N° DOR13-2024

Quorum non atteint

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Mouÿtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

**Etaient présents :**

HAUTECOUR : Joseph SELLIER  
LES BELLEVILLE: Dominique DUNAND, Romain SOLIER  
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA  
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET, Stéphane PORTHEAULT

**Etaient excusés :**

Communauté de communes  
Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,  
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE  
HAUTECOUR : Florian PABOEUF  
SAINT MARCEL : Eric SUINO

Conformément à la convocation du 12 novembre 2024, le Comité Syndical s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 18 heures, en salle de réunion de la Maison de la coopération intercommunale, avec pour ordre du jour :

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024
3. Approbation du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au titre de l'année 2022 et 2023
4. Approbation de la mise en place d'une redevance facturée aux usagers du service d'assainissement collectif
5. Approbation de la refacturation et fixation du montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux usagers
6. Informations et questions diverses

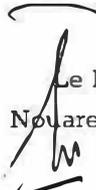
Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 8 membres étaient présents sur les 16 élus en exercice.

Aux termes de l'articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité syndical.

Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au vendredi 22 novembre 2024 à 18 heures, en salle d'audience de la Maison de la coopération intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 Moutiers.

Fait les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

  
Le Président,  
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).